

PROCES-VERBAL

SEANCE DU MARDI 05 MAI 2026 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi trente avril deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien OGRÉ, M. Lionel LE GALL, Mme Isabelle LE BLAY, M. Thierry QUERO, M. Christian BARBIER, Mme Stéphanie LE BRUN, M. Franck JOSSO, Mme Stéphanie BURBAN, M. Sébastien CHENAIS, Mme Katy VERA, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Stérenn BONNET,

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Catherine JAFFRÉ donne pouvoir à M. Lionel LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Mireille GUILBAUD

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

I- Appel nominal et ordre du jour

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et les déclare installés dans leurs fonctions.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Madame Mireille GUILBAUD comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2026

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2026.

Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°DC-2026-45 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Freddy JAHIER

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE).

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de liste élues en présence au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal de Colpo étant composé d'élus d'une seule liste, Monsieur le maire précise que la CCLE sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commission s'assure de la régularité de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la CCLE s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PROPOSE la désignation des membres élus du conseil municipal comme suit :

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Isabellè LE BLAY	Monsieur Sébastien CHENAIS

- PROPOSE la désignation de Monsieur le comptable assignataire du SCG Vannes et le charge de désigner nommément la personne avec lesdites compétences.
- PROPOSE la désignation de Monsieur le délégué du tribunal judiciaire de Vannes et le charge de désigner nommément la personne avec lesdites compétences.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

N°DC-2026-46 : Désignation des représentants au sein de l'association « Les Colposcénies »

Rapporteur : Freddy JAHIER

Le partenariat avec la commune de Colpo et l'association « Les Colposcénies » a été décidé par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2025.

Il exprime la volonté de la commune de Colpo et de l'association « Les Colposcénies » de s'associer afin de conserver une politique culturelle de qualité concernant l'organisation de spectacles tout public.

Après un appel à candidature, Monsieur le Maire propose la désignation des membres suivants :

Membres titulaires
Monsieur Freddy JAHIER
Madame Maud SIMONNOT
Madame Stéphanie BURBAN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la désignation des membres élus du conseil municipal au sein de l'association les Colposcénies.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour permettre la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-47 : Désignation des cinq membres du COFIL dans le cadre de la révision générale du PLU

Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur Daniel DURAND explique que le PLU de la commune de COLPO fait l'objet d'une procédure de révision générale.

Dans le cadre de cette révision générale, la commune est accompagnée par l'agglomération, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage et par un cabinet d'études, l'Atelier d'Ys.

Un Comité de Pilotage (COFIL), composé de cinq (5) membre doit être désigné par le conseil municipal afin de permettre un bon suivi du déroulement de la procédure.

Monsieur Daniel DURAND propose la désignation des membres suivants :

Membres titulaires
Monsieur Freddy JAHIER
Monsieur Daniel DURAND
Madame Stérenn BONNET
Monsieur Lionel LE GALL
Madame Isabelle LE BLAY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la désignation des membres du COFIL de la révision générale du PLU comme désigné ci-avant.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour permettre la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-48 : Désignation du référent tempête ENEDIS

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire précise que le référent tempête est la personne qui fait le lien avec ENEDIS lors des tempêtes et des crises climatiques (identification des dégâts, consignes de sécurité).

Monsieur le Maire propose que le référent tempête « élu » soit désigné en la personne de Monsieur Gilles DRÉANO. Monsieur Freddy JAHIER étant désigné comme le référent suppléant.

Référent tempête titulaire	Référent tempête suppléant
Monsieur Gilles DRÉANO	Monsieur Freddy JAHIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la désignation de Monsieur Gilles DRÉANO comme référent titulaire auprès d'ENEDIS.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour permettre la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N° DC-2026-49 : Délibération relative à la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Afin de permettre souplesse et efficacité à l'action communale, il est proposé que le conseil municipal délègue au Maire certaines de ces compétences dans les limites fixées ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000€, par année civile, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 100.000 euros, par année civile, et après avis de la « commission FINANCES », à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, après avis de la commission « urbanisme » ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie, par année civile, sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, par année civile et par opération, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, après avis de la commission « urbanisme » ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites au budget de fonctionnement ou d'investissement ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de crédits prévus au budget et après avis de la commission « urbanisme » ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200€ ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le maire aura la faculté de déléguer sa signature, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal, à des agents de la commune, conformément aux règles imposées par le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la délibération relative à la délégation du conseil municipal au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- **DONNE** à l'abrogation de la délibération n°DC-2026-26 du 20 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2026-50 : Animation culturelle « Lecture Contes sous l'arbre » de la médiathèque
Rapporteur : Sandrine OLLIC

Dans le cadre de son programme culturel, la médiathèque de Colpo recevra Madame Christine LERAY, conteuse et animatrice de la compagnie « A fleur de mot » pour une animation culturelle le 24 juin 2026.

Différents contes seront introduits et ponctués par des instruments de musique, les enfants seront invités à participer. Ces contes permettront d'être à l'écoute de la nature et feront passer des petits messages écologiques.

Cet atelier de lecture animée à voix haute, sous le chêne du jardin de la médiathèque, se déroulera le mercredi 24 juin, d'une durée de 45 minutes et concernera les enfants de 3 à 6 ans.

Ces lectures animées valorisent le lien enfants/parents/accompagnants avec pour support de médiation, la littérature jeunesse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'atelier de lecture animée proposée par Madame Christine LERAY, conteuse, animatrice, qui se déroulera le 24 juin 2026, pour un montant de 378€, transport inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Informations municipales

1- Monsieur Gilles DRÉANO, adjoint

Monsieur Gilles DRÉANO précise qu'il réunira la commission voirie le 19 mai 2026

2- Monsieur Sébastien OGRÉ, adjoint

Monsieur Sébastien OGRÉ précise qu'il réunira la commission « vie associative » le 23 juin 2026. L'ordre du jour étant consacré à l'attribution des subventions aux associations colpéennes.

3- Monsieur Lionel LE GALL, conseiller municipal délégué

La commune de Colpo s'inscrit dans la démarche « Mai à Vélo ». Une communication adéquate sera relayée sur les supports de communication communaux. Monsieur LE GALL précise qu'un article faisant la promotion de l'entreprise ADRISPORT paraîtra dans le prochain numéro du 360 de l'agglomération.

4- Madame Sandrine OLLIC, adjointe

La prochaine réunion du C.C.A.S aura lieu le mardi 12 mai à 18h30 en salle du conseil municipal.

Clôture de séance à 20h25

La secrétaire de séance

Mireille GUILBAUD

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

